



Ordonnance de télécom CRTC 2007-200

Ottawa, le 4 juin 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Iristel Inc./Bell Canada	Entente de service de relais téléphonique	8340-J64-200707979	le 23 mai 2007
Iristel Inc./Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J64-200707987	le 23 mai 2007
Rogers Cable Communications Inc./ Durham Net Inc. (faisant affaire sous le nom de Telnet Communications)	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200707995	le 24 mai 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>